

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1831

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 17 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux termes de ces alinéas, les CCI n'auront plus les moyens de leur politique, surtout dans les régions les moins dotés d'entreprises puissantes. Elles ne pourront plus remplir leur fonction de service public.

D'autre part, la plupart des TPE ne pourront plus avoir les moyens de bénéficier des prestations d'aide et d'accompagnement offertes par les CCI.

Il convient donc de supprimer ces alinéas.